

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents : Mmes CHARLET, LOGEZ, SOOMIEN, URBAN MM. GIMENEZ, MALLET, MALRIEU, SERRA, SILLIEN

Avaient donné procurations : Mme BESSON à Mme URBAN, M. BOISSIERES à M. SILLIEN, Mme LOUIS à Mme LOGEZ, Mme MKAAD-RAS à M. GIMENEZ, Mme PARIS à Mme URBAN, M. PERES à M. SILLIEN, M. THOMAS à M. GIMENEZ, M. VINCENT à Mme LOGEZ

A été désignée secrétaire de séance : Marie-France URBAN

Approbation compte-rendu du dernier conseil unanimité

1. ACQUISITION PARCELLE A 1793

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de signer l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1793 appartenant à Alain et Thierry LEZAT pour une contenance de 6 m² au prix de 3 000€ frais de notaire en sus, terrain acquis dans le but de positionner le point de pompage pour l'arrosage du stade.

L'acte notarié visera de plus à formaliser l'établissement d'une servitude de passage réseau pour réaliser la conduite d'amenée d'eau depuis la station de pompage jusqu'au stade Georges ESTELE sur une largeur de 6m pour la réalisation des travaux. Le réseau parcourt les parcelles suivantes cadastrées section A nos 617, 474 jusqu'au fossé mère, puis section A n° 475, 476 et 478 le long du fossé, et dans le fossé en bout des parcelles suivantes section A n° 467, 466 pour sortir dans la parcelle section A n° 735 qui appartient à la commune.

Questions sur le nom des propriétaires du terrain ainsi que la raison de l'acquisition de cette servitude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de cette parcelle et l'établissement de cette servitude de passage de réseau et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette décision.

2. DENOMINATION NOM DE RUE

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle aux nouvelles voies et espaces verts créés pour desservir les nouveaux lotissements et quartiers.

Aussi, il convient de nommer la voie desservant le lotissement LES TERRASSES DE LA SAVE, étant précisé qu'auparavant, nous sommes amenés à débaptiser l'«impasse des tournesols» qui perd son caractère d'impasse.



Après délibération, l'Assemblée décide de débaptiser l' « impasse des tournesols » et de la renommer « rue des tournesols », cette rue desservira également le lotissement LES TERRASSES DE LA SAVE (plan joint) et charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

3. CCHT : adhésion Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne (SYGRAL)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans sa séance du 24 juin dernier le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'adhésion de la CCHT au Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne (SYGRAL).

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, "à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté".

Le SYGRAL est un syndicat de bassins versants, constitué au 1er janvier 2020, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Le SYGRAL a pour objet, l'exercice des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (CE), transférés par ses 10 intercommunalités membres, à savoir :

- Item 1° : L'aménagement des bassins ou d'une fraction des bassins hydrographiques de l'Arrats, de l'Ayroux, de la Sère, du Saint-Michel et de la Gimone,
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, des lacs et plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs ou plans d'eau,
- Item 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

De manière optionnelle, il peut exercer « à la carte » l'item 5° de l'article L.211-7 du CE concernant la défense des zones habitées contre les inondations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans au Syndicat Mixte Des Gestion Des Rivières Astarac Lomagne.

4.CDG 31 : participation à la mise en concurrence contrat groupe assurance statutaire

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à être géré en capitalisation et permettre la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires, régime de cotisation à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive, congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès (sauf IRCANTEC).

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ; demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ; en précisant qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ; et rappelant que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

5.TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE : exonération 2 ans

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient.

Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1er octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Pour information, les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont plus compensées par l'Etat depuis 1992 et la commune de Saint-Paul avait supprimé cette exonération par délibération en date du 18 juin 1993.

Le Maire de SAINT-PAUL SUR SAVE expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à un taux de 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6.EMPRUNT Cheminement piétonnier

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de souscrire un emprunt pour la réalisation du cheminement piétonnier comme inscrit dans le budget.

Trois banques ont été consultées et après analyse des différentes propositions, l'offre de la Banque Postale est la plus intéressante.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Montant du contrat de prêt : 60 000€
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : Réalisation d'un piétonnier
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0.68%
- Périodicité : Annuelle
- Frais de dossier : 100.00€

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition commerciale de la Banque Postale et mandate Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

7.DECISION MODIFICATIVE 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient afin de régulariser le mandatement 2020 du SIVS, de faire les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020 Dépenses imprévues	52 000.00	
65548 Autres contributions		52 000.00
Total	52 000.00	52 000.00

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, cette décision modificative.

8.CONVENTION RALENTISSEURS RD87 ROUTE DE GRENADE

Pour des raisons de sécurité, il est envisagé de réaliser un ralentisseur sur la RD 87 route de Grenade au lieu dit La Bourgade. Un budget de 10 000€ a été prévu au BP 2021, opération 119.

En amont de l'appel d'offre pour les travaux, Monsieur le Maire signale qu'il convient de fixer les lignes directrices techniques et esthétiques et de les faire valider par le Conseil Départemental puisque les travaux concernent une zone en agglomération mais située sur une route départementale.

A cet effet, une convention doit être conclue avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal valide le projet, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

9.MEDIATHEQUE : désherbage et convention avec Recyclivre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'actualisation de ses collections, la médiathèque est amenée à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, appelée " désherbage ", concerne les documents en mauvais état physique, les documents au contenu obsolète, les documents ne correspondant plus à la demande du public. Elle est autorisée par délibération en date du 25 octobre 2016.

Afin d'éviter la destruction systématique des livres, la commune propose désormais d'établir un partenariat avec l'entreprise Recyclivre.

La commune souhaite, à travers ce partenariat, qu'une partie des documents désherbés puisse retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs et lectrices. Dans ce sens, la société Recyclivre propose une solution simple doublée d'un engagement solidaire, dans la mesure où la vente des livres permet de soutenir les activités de structures locales à vocation solidaire, en l'occurrence l'entreprise "Lire et faire lire".

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- CCHT présentation du rapport annuel de gestion des déchets. Celui-ci est disponible en mairie et sur le site de la CCHT.
- SIVS – Hawa CHARLET - point sur les effectifs, le personnel, les travaux. Bretx 147 enfants, St Paul 129 enfants, Menville 97 enfants
- VOIRIE – Jean-Louis MALRIEU – (rue de Larcenne, rue du chai, chemin côte d'en cayla, chemin du canton, RD1)
- CCAS – Marie-France URBAN – rappel + téléphone + reprise des conseils d'administration le 30/09/2021
- Travaux divers – église, médiathèque, stade
- Actu St Paul : distribution le 24/09
- Plan du village
- Gens du voyage
- Cœur du village
- Commission environnement réunion le 14.09.2021
- Personnel : rappel des effectifs, emploi d'un agent supplémentaire en CDD 1 an.

La séance est levée à 22h10.